

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLÉ - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Yves VIDAL - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 020-10050/21/BM

■ Demande de subvention d'investissement dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'opération de rénovation des quais 1 et 2 du Port du Frioul à Marseille MET 21/19014/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence est engagée dans un programme de rénovation de ses ouvrages d'accostage et d'accueil des bateaux.

Le port du Frioul possède parmi ses nombreux ouvrages deux pontons béton en très mauvais état présentant des signes de fragilité. Il s'agit des quais n°1 et n°2. Ces quais vont atteindre leur durée de vie limite.

Le quai n°1 permet l'accostage de navires de passage et bénéficie d'un accès direct à la zone touristique du port du Frioul (restaurants, cafés...).

Le quai n°2 permet l'accostage de bateaux de passage (plaisance) de taille importante (>10 m) d'un côté et permet l'ancrage de 4 pannes flottantes perpendiculaires de l'autre (postes à flots pour les sociétaires du Port du Frioul)

Il est donc envisagé de reconstruire ces 2 appontements béton en lieu et place des deux quais actuels. Pour mémoire, les quais suivants ont été entièrement rénovés au Port Frioul du fait également de leur mauvais vieillissement (ouvrages des années 70) :

- le quai Berry en 2015
- le quai d'honneur en 2017

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021

Afin de poursuivre cet effort de rénovation du Port, la Métropole envisage donc la reconstruction des quais n°1 et n°2, qui sont les deux principaux quais d'accueil pour l'accostage des navires.

En haute saison (printemps et été), ces équipements sont fortement sollicités car ils donnent directement accès à la zone touristique du Port du Frioul (restaurants, cafés...).

Il s'agit donc d'avoir des équipements remis à neuf pour accueillir à la fois la clientèle touristique mais aussi la plaisance en général. Ce sont des équipements nécessaires à l'essor touristique de l'île du Frioul et de l'économie de son port.

Les études, réalisées durant le premier semestre 2021 par les équipes métropolitaines, permettent de programmer le démarrage des travaux à compter d'octobre 2021 pour le quai numéro 1 pour une durée de six mois environ, et à partir d'octobre 2022 pour le quai n° 2 pour une durée également de huit mois.

	Délai	Période prévisionnelle de travaux
Reconstruction quai n°1	6 mois	Octobre 2021 à fin mars 2022
Reconstruction quai n°2	8 mois	Octobre 2022 à fin mai 2023

L'estimation des travaux s'élève à environ :

	COÛT ESTIMATIF
Reconstruction quai n°1	850 000 €HT
Reconstruction quai n°2	1 000 000 €HT
TOTAL	1 850 000 €HT

Le coût prévisionnel de cette opération de travaux est de 1 850 000 € HT. La dotation de soutien à l'investissement local est sollicitée à hauteur de 80% des dépenses liées aux prestations de l'opération, laquelle n'a pas connu de début d'exécution. Le plan de financement prévisionnel de cette opération, dont le coût estimatif est de **1 850 000 € HT**, est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Au titre de la DSIL	80,00 %	1 480 000,00 euros
AUTOFINANCEMENT	20,00 %	370 000,00 euros
	TOTAL	1 850 000,00 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° HN001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de gestion des ports de plaisance et des activités présentes sur le domaine public maritime concédé.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence sollicite une aide financière auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, pour financer l'opération de rénovation des équipements portuaires métropolitains.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération, notamment toute convention d'attribution.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe Ports de Plaisance 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section d'investissement – Nature 2315 – opération 2020102402 – Sous-politique B220 – Code gestionnaire : 5DIPOR.

Les recettes seront constatées au budget annexe Port de Plaisance – Opération 2020-102402 – Nature 1311.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT